

24-B-0059

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

**PERIMETRE D'ELIGIBILITE - DISPOSITIF TRANSACTIONNEL METROPOLITAIN DIT
"COMMERCES DE PROXIMITE ET TRAVAUX PUBLICS" - SECTEUR CŒUR DE VILLE**

Vu la délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010 d'adoption du dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux communautaires de voirie et/ou d'assainissement et la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation ;

Vu les délibérations modificatives dudit dispositif n°16 C 0440 du 24 juin 2016 et n°21 C 0540 du 15 octobre 2021.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le comité de pilotage "Commerce de proximité et travaux publics", pour la prise en compte des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à La Madeleine, repris ci-après.

Travaux d'assainissement et de voirie éligibles à la procédure MEL sur le secteur du cœur de ville de La Madeleine (place des Fusillés et Déportés) :

- Début de chantier prévisionnel : janvier 2024
- Fin de chantier prévisionnelle : décembre 2025
- Durée de chantier (toutes phases et interventions confondues) : environ 24 mois.

Le projet d'aménagement, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

La durée du chantier étant supérieure à douze mois, les commerçants auront la possibilité de déposer des demandes d'indemnisation intermédiaires, dans le cas présent, à l'échéance de huit et seize mois après le démarrage des travaux éligibles à la procédure MEL.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour déposer une dernière demande ou engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux du secteur centre-ville de La Madeleine se détaille comme suit :

- Rue Gambetta : côté impair : N° 65 à 75 et côté pair : N° 58 à 184
- Rue Pompidou : côté impair : N°1 à 171 et côté pair : N° 2 à 146
- Rue Saint Joseph : côté impair : N°9 à 29 et côté pair : N° 2 à 26
- Rue Jeanne Maillotte.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères de la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 bénéficieront du nouveau dispositif d'accompagnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre de demande d'indemnisation et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ